Déchets : redevance incitative

Blain - Bouvron - La Chevallerais - Le Gâvre

La lettre d'information
Janvier 2019 - n°2

> Nouveau mode de financement

> Nouveau mode de collecte

> Tarifs et facturation

La Redevance Incitative, c'est parti !

Le mot du Vice-Président

Chères habitantes et chers habitants du Pays de Blain, c'est l'occasion de vous souhaiter au nom du service environnement une très belle année 2019.

Cette nouvelle année s'inscrit sous le signe de la redevance incitative et vous pourrez, à la lecture de ce deuxième numéro, découvrir toutes les informations nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Rappelons-nous collectivement que l'objectif est de réduire notre quantité de déchets et de mieux trier pour mieux recycler.

Je compte sur vous, comme vous pouvez compter sur la Communauté de Communes pour vous accompagner.

Bonne lecture !

Jean-Michel Buf

Mes déchets : je les trie, je les réduis...

Depuis le 1er janvier 2019, la Redevance Incitative est effective sur l'ensemble du territoire du Pays de Blain.

Ce nouveau système d'enlèvement des ordures ménagères entre désormais en vigueur avec un objectif : **réduire le volume des ordures ménagères.**

Comme pour l'eau et l'électricité, **ce que nous paierons dépendra désormais de notre consommation.** Nos efforts en matière de tri et de compostage pourront conduire à une baisse de la facture.

Tous ensemble, **préservons notre environnement et notre pouvoir d'achat.**

www.pays-de-blain.com

Du bac à la facture, comment ça marche ?

1 > Bac identifiable équipé d'une puce.

2 > Lecture de la puce à l'arrière de la benne : reconnaissance du bac.

3 > Récupération des données et enregistrement de la levée.

4 > Télétransmission des données à la Communauté de Communes pour affectation au compte usager.

5 > Calcul du montant de la redevance pour facturation.

Pour réduire votre facture votre intérêt est donc de ...

> présenter à la collecte votre bac à ordures ménagères **uniquement lorsqu'il est plein,**

> **trier les déchets recyclables** pour réduire vos ordures ménagères,

> **utiliser les déchèteries** pour valoriser les déchets dangereux ou volumineux (www.pays-de-blain.com *rubrique déchèteries*),

> **préférer les produits achetés en vrac, rechargeables ou en grand format,**

> **composter vos biodéchets et déchets de jardin.**

Besoin d'un contenant ? Votre bac n'est pas pucé ? Un agent de la Communauté de Commmunes se déplace à votre domicile.

Nouveau mode de financement

Qu'est ce que la Redevance Incitative ?

Instaurée par le Grenelle de l'Environnement, **la Redevance Incitative remplace depuis le 1er janvier 2019 la TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui était appliquée sur le Pays de Blain.

La Redevance Incitative est **un mode de facturation du ramassage des ordures ménagères plus équitable** car calculé en fonction de la production de déchets de chaque foyer.

La Redevance Incitative est également **un outil incitatif à la réduction de nos déchets**, au tri des emballages, au compostage, dans l'objectif de préserver les ressources de notre planète et l'avenir de nos enfants.

Que finance la Redevance Incitative ?

La Redevance Incitative sert à financer le service de gestion des déchets ménagers. Elle se compose :

D'UNE PART FIXE comprenant :

- **L'abonnement** qui correspond à l'accès aux autres services de gestion des déchets. Cette part finance en particulier les charges fixes du service pour assurer la collecte sélective (papiers, cartonnettes, emballages en verre), le fonctionnement des déchèteries, les collectes spéciales (vêtements, pneumatiques, amiantes, etc) ainsi que les actions de prévention et de sensibilisation.
- **Un forfait minimum de 17 levées** de bac pour l'année 2019

D'UNE PART VARIABLE INCITATIVE calculée en fonction :

- **Du volume et du nombre de présentations du bac** à la collecte (au-delà des 17 levées prédéfinies).

Une question sur la Redevance

Contactez le service Déchets au 0 800 500 125, ri@cc-regionblain.fr

Nouveau mode de collecte des déchets

Bac pucé = poubelle collectée

L'an passé, chaque utilisateur du service (foyer, entreprise, administration...) a été équipé d'un bac pucé. Le contenant a été affecté selon la configuration du foyer : nombre de personnes, type d'habitat. **Son utilisation est OBLIGATOIRE**, aucun autre contenant ne sera collecté.

Vous n'êtes pas encore équipé de bac pucé ? Contactez-nous au 0 800 500 125 (appel gratuit depuis un poste fixe) de 9h à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi.

Les jours et lieux de collecte

De nouveaux circuits de collecte ont été mis en place avec de nouveaux points de ramassage et des nouveaux jours et horaires de passage. Attention, les jours de collecte ont changé dans certaines communes ! Consultez les jours et lieux de collecte sur **www.pays-de-blain.com**

?!? À quand les sacs jaunes ?

L'objectif est que la Redevance Incitative soit un succès sur le Pays de Blain. Succès qui puisse nous permettre de passer au sac jaune ou plutôt au « conteneur » jaune d'ici 2021 en réduisant la quantité d'ordures ménagères jetée dans nos poubelles.

En effet, si nous réussissons à espacer suffisamment les collectes d'ordures ménagères auprès des foyers, et que les efforts fournis permettent de ne passer que tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines, une collecte des recyclables en porte à porte (conteneur « Jaune ») pourrait trouver sa place en remplacement de la collecte ordures ménagères économisée.

Avec les mêmes moyens (même véhicule et même personnel) nous pourrions ainsi offrir à la population un service de ramassage en porte à porte qui prendrait une semaine les ordures ménagères et la semaine suivante les emballages recyclables. ■

Incitative ? Un doute sur le tri ?
ou sur www.pays-de-blain.com/gestion-des-dechets

Mes ordures ménagères, mon bac pucé

La présentation à la collecte

Afin d'optimiser le ramassage des déchets par nos agents de collecte, merci de bien vouloir :

- Déposer dans votre bac **uniquement les ordures ménagères**
- **N'utiliser que le bac pucé** fourni par la Communauté de Communes
- **Présenter votre bac la veille au soir** du jour de collecte et le ramasser dès que possible
- **Positionner le bac** à l'emplacement désigné, **poignée orientée côté rue et couvercle fermé** pour que les agents de collecte le manipulent en toute sécurité

Attention, ces bacs ne seront pas collectés...

Idée reçue n°1

Vous ne paierez pas au poids mais au nombre de levées !

Les tarifs

A compter du 1er janvier 2019

Composition du foyer	Volume du bac	PART FIXE (1)	PART VARIABLE (2) Supplément unitaire (à partir de la 18ème levée)
1 à 2 personnes	120 L	188 €	3,35 €
3 personnes	140 L	205 €	4,85 €
4 à 5 personnes	240 L	240 €	7,94 €
6 personnes et +	360 L	300 €	13,24 €
Gros producteurs	660 L	450 €	26,47 €

(1) La PART FIXE comprend un abonnement + un forfait de levées (17 levées en 2019, 15 levées en 2020, 13 levées à partir de 2021).

(2) La PART VARIABLE est le coût de la levée supplémentaire du bac (au-delà des 17 levées comprises dans la part fixe en 2019).

17 ramassages par an ? Ça (ne) fait (pas) beaucoup !

Vous pouvez toujours sortir votre poubelle toutes les semaines. 17 levées correspondent à une collecte toutes les trois semaines.

Ce forfait de 17 ramassages ne vous oblige pas à sortir votre poubelle uniquement 17 fois mais c'est l'objectif à atteindre pour cette année 2019.

Ce système se veut progressif pour limiter les comportements inciviques (dépôts sauvages, brûlages) et permettre à tous les habitants, même ceux qui aujourd'hui ne trient pas leurs déchets, d'apprendre et d'appliquer les éco-gestes en matière de réduction de recyclage des déchets ménagers (tri du verre, des papiers, des bouteilles plastiques notamment).

Retrouvez l'emplacement des points tri sur **www.pays-de-blain.com** ■

La facturation

La facture à blanc

Courant avril 2019, vous recevrez une facture dite « à blanc » simulant le futur montant de votre Redevance Incitative. Cette facture évalue votre utilisation du service au cours de la première partie de l'année. > À NE PAS PAYER

La première facture

En juillet 2019, vous recevrez votre première facture à titre individuelle. Le **paiement de 50% de la PART FIXE** (détail de la part fixe ci-dessus) vous sera demandé. > À PAYER

Par exemple, un foyer de 2 personnes recevra une première facture de 94 € (50% de 188 € pour un conteneur de 120 L).

La deuxième facture

En janvier 2020, vous recevrez la deuxième facture à titre individuelle. Le **paiement du solde de 50% de la PART FIXE** vous sera demandé ainsi que la PART VARIABLE (montant des levées supplémentaires réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019). > À PAYER

Ce même foyer de 2 personnes recevra une deuxième facture de 94 € s'il a fait 17 levées ou moins. Si ce foyer a fait 19 levées, sa deuxième facture s'élèvera à 100,70 €

Quels sont les moyens de paiement proposés ?

Lors de la réception de votre première facture à l'été 2019, vous aurez la possibilité de payer par :

- prélèvement bancaire,
- paiement sécurisé en ligne,
- TIP,
- chèque à l'ordre du Trésor Public,
- espèces au centre des finances publiques de Blain.

Le paiement en plusieurs fois n'est autorisé que pour les foyers ayant des difficultés financières avérées.

Pour en faire la demande, merci de vous adresser au centre des finances publiques de Blain au 02 40 79 00 05 ou par mail t044035@dgfip.finances.gouv.fr pour connaître les modalités. ■

Lettre d'information de la RI du Pays de Blain • Janvier 2019

Directeur de publication : *Gérard DRÉNO*
Mise en page : *Pays de Blain*
Impression : *Imprimerie Goubault*

Crédits photos : *Communication du Pays de Blain, Adobe Stock.*
Tirage : *7 650 exemplaires*

Siège de la Communauté de Communes *- 1, avenue de la Gare - BP29 - 44130 BLAIN - Tél. : 02 40 79 09 92 - Fax : 02 40 79 96 71 - Mél : accueil@cc-regionblain.fr - www.pays-de-blain.com*